



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS**

**Délibération N° 2021/22 en date du 14 avril 2021  
portant sur l'achat à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud  
de l'immeuble « Eugène JAMOT » situé sur les parcelles  
section AB N°227 et AB N°228**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice les Champs s'est réuni à la mairie le 14 avril 2021 à 20 heures selon convocation en date du 09 avril 2021 sous la présidence de Monsieur le Maire, Alex SAINTRAPT.

Madame Christelle GARRAUD étant désignée secrétaire de séance.

CONSEILLERS EN EXERCICE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	11	0	0

PRESENTS : M. SAINTRAPT Alex. M. NADAUD Thierry. M. LAURENT Francis. M. AUDOT Michel. Mme LACHAUD Carole. Mme GARRAUD Christelle. Mme MERLE Elodie. M. DESCHATRES Jean-Pierre. Mme PICAU Christine. M. BARBE Jean-Pierre. Mme GRANGE Marie-Claire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes Creuse Grand Sud propose à la commune de faire l'acquisition de l'immeuble « Eugène Jamot » situé sur les parcelles AB N°227 et AB N°228 au bourg 12 route de Banize pour la somme de 32 000 €. Cet achat concerne seulement le rez-de chaussée du bâtiment. Creusalis Creuse est propriétaire des deux logements situés au-dessus du musée Eugène Jamot.

Cet ensemble immobilier est composé d'une grange accolée à un espace qui abritait le musée Jamot, superficie totale bâtiments + terrain 547m<sup>2</sup>. Un bail emphytéotique administratif a été consenti à l'association Eugène Jamot pour la création de cet espace consacré au Docteur Eugène Jamot. Le musée a fermé et l'association a été dissoute le 17 octobre 2019. La communauté de communes Creuse Grand Sud a engagé la procédure de résiliation de ce bail.

Une discussion s'engage, ce bâtiment pourrait continuer sa vocation culturelle, spectacles, expositions, il pourrait servir aussi pour les animations ou réunions des associations de la commune. Ce bâtiment est suffisamment grand pour accueillir en plus un commerce ou un service de proximité. Son acquisition par la commune s'inscrit tout à fait dans sa politique de revitalisation du centre bourg.

Pour réaliser cet achat la commune devra réaliser un emprunt de 32 000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- émet à l'unanimité un avis favorable pour l'acquisition de l'immeuble « Eugène JAMOT » situé sur les parcelles section AB N°227 et AB N°228 au bourg 12 route de Banize à la communauté de communes Creuse Grand Sud pour la somme de 32 000,00 €, sous réserves de la résiliation du bail emphytéotique avec « l'Association Jamot » et de l'obtention par la commune d'un prêt de 32 000 €,
- décide que l'acte d'achat sera rédigé par l'étude de Maître YVERNAULT (Ahun), tous les frais seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,  
Alex SAINTRAPT.

